RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

100% DIAG
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 9 Bis Lotissement Les Pruniers
84170 MONTEUX

987 525 219 RCS AVIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze avril,
A 16 heures 30,

Monsieur Thierry BERNABE, demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 100% DIAG,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'étendre l'objet social aux activités de direction, gestion et administration de toute société, notamment au travers de l'exercice de mandats sociaux et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"Diagnostics immobiliers.

La direction, la gestion et l'administration de toute société, notamment au travers de l'exercice de mandats sociaux."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer l'articles 22 des statuts, relatif à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts, de la publicité et des pouvoirs, qui n'a plus lieu d'être.

TB

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Thierry BERNABE

